



Mairie de PIRÉ-CHANCÉ

Commune nouvelle de Chancé et Piré-sur-Seiche

Réunion du Conseil municipal

Séance du 18 Janvier 2021

Compte rendu de séance

Affiché le 21 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit janvier à vingt-heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Étoiles de Piré-Chancé, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Présents : M. Dominique DENIEUL, M. Allain TESSIER, Mme Christelle GAUTIER, M. Sylvain GARNIER, Mme Armelle HAUCHECORNE, M. Michel RIOU, Mme Alexandra PIAU, M. Ludovic CROYAL, M. Jean-Baptiste LÉBOUC, Mme Renée FOUGÈRES, M. Alain HERVAGAUT, Mmes Florence de BLIGNIÈRES, Mme Christine AGIER, Mme Martine JOUANNET, Mme Clotilde BELIN, Mme Marie-Jeanne LESAGE, Mme Anne MALLET, M. Anthony CALVAR, M. Michel LAISNÉ, M. Gilles THIÉBOT, M. Emmanuel ALLANIC, Mme Magali GADBY, M. Julien CORBIN, M. Jean-Benoît DUFOUR, M. Yohann VAULÉON, Mme France PAQUET

Absents : Mme Cleopatra BUYSE

Secrétaire de séance : Mme Anne MALLET

Date de convocation : Mercredi 13 janvier 2021

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique DENIEUL déclare la séance ouverte à 20h00.

Madame Anne MALLET est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a attribué, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, par délibération n°2020-04-37 du 8 Juin 2020.

3°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000.00 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Opération	Objet	Tiers	Montant HT	Date décision
Traitement des boues	Transport, dépotage et déshydratation des boues de la STEP	Veolia	5 108.56	04/01/2021
Etude Prospective	Marché de prestations intellectuelles Etude prospective d'aménagement et de développement de Piré-Chancé	SemBreizh	47 050.00 €	06/01/2021
PACI	Avenant n°1 Mission mobilier : acquisition de mobiliers	IDM	2 959,43 €	12/01/2021
PACI	Marché de travaux Mission mobilier : travaux de menuiserie intérieure bois	Glémaud	12 383.00 €	12/01/2021
Vestiaires de foot / ESP et foyers	Marché de maîtrise d'œuvre construction de vestiaires sportifs	Louvel	39 500.00 €	14/01/2021
Entretien ZAC	Entretien 2021 ZAC de Bellevue	Lardeux	6 370,00 €	14/01/2021

14°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

Référence DIA	Localisation	Nature	Décision	Date décision
2021-01	27 rue du Temple	Bâti	Renonciation à préempter	15/01/2021

2021-01-01 – Institutions et vie politique // Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine / Rapport d'activité 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine (SMICTOM Sud-Est 35) gère la compétence « déchets » pour les Communautés de communes du Pays de Châteaugiron Communauté, de la Roche aux Fées Communauté et Vitré Communauté, soit 67 communes, dont ainsi la commune de Piré-Chancé.

Le SMICTOM Sud-Est 35 a en charge la collecte, le tri, le traitement et la prévention des déchets ménagers recyclables et non recyclables. Il gère également les 9 déchèteries et les 3 Valoparc répartis sur le territoire.

Monsieur le Maire ajoute que, conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Dans ce cadre, Monsieur Alain TESSIER présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2019 du SMICTOM Sud-Est 35.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 à D. 2224-5 ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu l'arrêté de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 11 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Piré-Chancé à compter du 1^{er} janvier 2019, et notamment son article 6 ;

Vu le rapport d'activités 2019 réalisé par le SMICTOM Sud-Est 35, ci-après annexé ;

Considérant la présentation en séance de ce rapport ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2019 réalisé par le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2021-01-02 – Communication // Présentation de l'application IntraMuros

Mme Alexandra PIAU et M. Sylvain GARNIER présente le projet d'application IntraMuros pour la commune.

Cette présentation aborde la Charte d'utilisation et les différentes fonctionnalités de l'application pour les contributeurs et les usagers. IntraMuros est avant tout un outil de communication maîtrisé pour diffuser les informations de la municipalité, des associations, des écoles, de la médiathèque ou des commerces.

Les usagers pourront par exemple consulter des événements, actualités et points d'intérêt de la commune et des alentours, alerter la mairie, consulter l'annuaire communal, obtenir des informations des associations ou des commerces locaux, consulter les horaires d'ouverture de la médiathèque ou le menu de cantine des écoles.

L'application est disponible sur smartphone et tablette.

Vu le diaporama de présentation en séance est annexé à la convocation, ci-après annexé ;

Considérant la présentation en séance de l'application IntraMuros ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Prend acte de la présentation de l'application IntraMuros et valide son déploiement pour la commune de Piré-Chancé.**

2021-01-03 – Finances // École primaire publique Antoine de Saint-Exupéry / Convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 »

L'école primaire publique Antoine de Saint-Exupéry propose la mise en place d'une convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » entre l'académie de Rennes et la commune de Piré-Chancé. Son objectif est de financer l'investissement d'une classe mobile (chariot équipé d'une douzaine d'ordinateurs portables) afin de compléter le parc existant à destination des élèves.

Cet investissement de la commune sera subventionné à hauteur de 50 % du montant total du projet avec un plafond maximum de 7 000 €. Le coût global prévisionnel de l'opération est de 10 734 € TTC. L'Etat et la commune de Piré-Chancé participerait ainsi chacun à hauteur de 5 367 €.

Monsieur Le Roux, Directeur de l'école publique, formule trois objectifs pédagogiques :

- Favoriser pour les élèves l'acquisition des fondamentaux.
- Favoriser pour les élèves l'acquisition d'une culture et des compétences numériques.
- Développer la relation entre les élèves et la communauté éducative à travers la production d'écrits pour communiquer (réalisation d'articles par les élèves, journal de classe sur le site internet de l'école, etc).

Ces objectifs s'inscrivent dans les axes développés dans le cadre du nouveau projet d'école 2020-2025 qui sera présenté au cours du second Conseil d'école sur l'année scolaire 2020-2021.

La convention est valable pour une période d'un an à compter de la date de signature.

Vu le projet de convention à intervenir entre la commune et l'école publique Antoine Saint Exupéry, ci-après annexé ;
Entendu l'exposé de Madame Christelle GAUTIER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » dans les conditions susvisées ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**